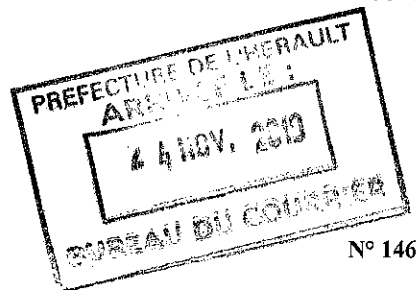


Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28  
Date de la convocation : 3 novembre 2010



L'an deux mille dix et le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO  
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO  
Mme BOULANGÉ en faveur de Mme TARAYRE  
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

### **VŒU POUR LE MAINTIEN DU BUDGET DE L'ETAT CONSACRE AU LOGEMENT SOCIAL**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Le projet de Loi de Finances pour 2011 et le projet de Loi de Programmation pour 2011, 2012 et 2013 ont été présentés en Conseil des ministres mercredi 29 septembre dernier. Le gouvernement propose aux parlementaires de consacrer aux aides à la pierre (subventions de l'Etat à la réalisation de logements sociaux) 500 millions d'euros en 2011, 450 millions en 2012 et 400 millions en 2013, à comparer à 630 millions en 2010.

Dans le même temps, le gouvernement prévoit d'assujettir les bailleurs sociaux à une taxe sur les loyers qui doit rapporter au budget de l'Etat autour de 340 millions d'euros par an sur trois ans, soit un milliard d'euros pour la période 2011-2013.

En réalité, déduction faite de ce prélèvement annuel de 340 millions d'euros, l'Etat ne financerait plus que 160 millions d'euros en 2011 et seulement 60 millions d'euros en 2013. Les aides à la pierre seraient donc largement financées par les opérateurs de logement social et leurs locataires, et non plus par la solidarité nationale.

Cette taxe sur les loyers, qui s'élèverait en moyenne à 240 euros par logement sur 3 ans, obérerait la capacité des organismes à entretenir leur patrimoine et à développer une offre nouvelle alors même que l'Agglomération compte plus de 15 000 demandeurs en attente d'un logement. En outre, elle remettrait en cause les objectifs sur lesquels la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est engagée dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée avec l'Etat.

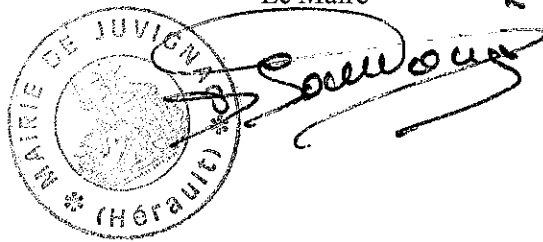
Le prélèvement s'élèverait dans l'Agglomération à 5,6 millions d'euros sur 3 ans. Environ 600 logements de moins seraient construits avec les conséquences prévisibles sur l'emploi et le bâtiment. Dans cette hypothèse, 75 millions d'euros de travaux environ ne seraient pas engagés.

En conséquence, le Conseil municipal demande aux parlementaires de revenir sur ces mesures qui figurent dans le Projet de Loi de Finances pour 2011 qu'ils examineront courant novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....